

Rachat facultatif dans la prévoyance professionnelle

A remplir par le salarié

1 Employeur

Plan/catégorie

2 Coordonnées de la personne assurée

Nom	Prénom			
Rue, n°	NPA, localité			
Date de naissance	N° d'assuré			
Téléfon / E-Mail en cas des questions				
Montant du rachat facultatif	CHF*	provenant du pilier 3a	oui	non

* Le montant de rachat maximal figure sur votre certificat de prévoyance.

3 Versement

Le rachat doit être effectué par le biais d'un versement sur le compte suivant:

⇒ **Versement pour (Banque, selon information de l'employeur)**

⇒ **En faveur de**
IBAN

Au nom de NoventusCollect ou
NoventusCollect Plus
Postfach 667
6343 Rotkreuz

Un rachat facultatif peut être effectué périodiquement. Il ne peut pas servir à rembourser des avoirs de vieillesse ayant fait l'objet d'un versement anticipé.

4 Avis importants

En cas de changement d'emploi et d'entrée dans l'institution de prévoyance d'un nouvel employeur, tant la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance que les éventuels autres avoirs disponibles auprès d'institutions de libre passage du 2e pilier doivent être transférés en vertu des dispositions légales, ce qui signifie qu'ils doivent être **versés** à NoventusCollect (art. 4 al. 2bis LFLP). Depuis le 1er janvier 2006, de tels avoirs de libre passage doivent être **pris en considération** dans le cadre de rachats facultatifs et ce même lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de transfert, c'est-à-dire indépendamment du changement d'emploi. S'agissant des personnes qui ont exercé précédemment une activité lucrative indépendante, les avoirs de prévoyance de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) doivent en outre être pris en compte dans une certaine mesure (art. 60a OPP 2). Qui plus est, les possibilités de rachat des personnes arrivant de l'étranger sont limitées depuis le 1er janvier 2006 (art. 60b OPP 2).

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP). Dans le contexte avec une nouvelle décision du tribunal fédéral, nous vous informons, que l'administration fiscale interdit même tous les retraits en capital unique dans les prochaines trois ans après un rachat ou d'annuler la déduction fiscale avec effet rétroactif.

Dans ce contexte, je confirme

1. qu'il n'existe pas de comptes ni de polices de libre passage dans le cadre du 2e pilier
que les comptes ou polices de libre passage suivants ont été conclus dans le cadre du
2e pilier auprès d'institutions de libre passage (veuillez joindre les extraits)
- Solde / valeur de rachat au 31.12. Nom / adresse de la banque / de l'assurance

2. n'avoir effectué aucun retrait anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété
du logement ou les avoir remboursés intégralement
avoir effectué le retrait anticipé suivant dans le cadre du 2e pilier et ne l'avoir pas
encore remboursé
- Retrait anticipé le Montant retiré

3. **En complément pour les personnes qui exerce actuellement ou ont exercé précédemment une
activité lucrative indépendante**
qu'il n'existe pas de comptes ni de polices de prévoyance dans le cadre de la prévoyance
liée, pilier 3a
que les comptes ou polices suivants ont été conclus dans le cadre du pilier 3a
(veuillez joindre les extraits / confirmations fiscales actuels)
- Solde / valeur de rachat au 31.12. Nom / adresse de la banque / de l'assurance

4. **En complément pour les personnes arrivant de l'étranger**

ne pas être arrivé(e) de l'étranger au cours des 5 dernières années
être arrivé(e) le et
avoir déjà été assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse
(veuillez joindre les attestations d'assurance et/ou les décomptes de sortie)

5. **Perception des prestations de vieillesse**

ne je n'ai pas encore perçu des prestations de vieillesse dan le cadre du 2e pillier
j'ai perçu des prestations de vieillesse suivantes dans le cadre du 2e pillier:
Versement en capital au de CHF
Versement d'une rente de CHF par an depuis le

Après le rachat, la fondation vous envoie une attestation indiquant le montant du rachat, dans
la mesure où le versement ne provient pas d'une prévoyance déjà fiscalement privilégiée (p. ex. pilier
3a).

Cette attestation doit être jointe à la déclaration d'impôt. Par ma signature je confirme d'avoir
répondu aux questions de ce formulaire de façon véridique et complète. J'ai en outre pris acte des
avis importants sur la première page.

Lieu et date

Signature de la personne assurée